

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0535**

commune (s) : La Mulatière

objet : Aménagement de la place Leclerc - Marché public pour la mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un protocole transactionnel

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 22 décembre 2008**Décision n° B-2008-0535**

commune (s) : La Mulatière

objet : **Aménagement de la place Leclerc - Marché public pour la mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un protocole transactionnel**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Par délibération n° 2003-1149 en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé le lancement du projet d'aménagement de la place Leclerc à La Mulatière. Par sa délibération n° 2005-2915 en date du 19 septembre 2005, il a approuvé le projet et son coût global prévisionnel et décidé d'en confier la réalisation par voie de mandat à la SERL.

Suite à un appel d'offres restreint, le marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été attribué par la commission composée comme un jury lors de sa séance du 1er septembre 2006 et a été notifié sous le numéro 01-06200-000 le 16 octobre 2006 au groupement d'entreprises Anne-Laure Giroud (mandataire)-Sechaud-Bossuyt pour un montant de 180 970 € HT, soit 216 440,12 € TTC.

Du fait de l'absence de délibération autorisant sa signature, ce marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un déféré préfectoral déposé le 23 mars 2007. Par jugement en date du 18 octobre 2007, le tribunal administratif de Lyon a fait droit à la demande de monsieur le préfet en annulant le marché contesté.

Ce jugement a eu pour conséquence l'annulation des engagements contractuels établis entre le maître d'ouvrage et les entreprises du groupement pour la réalisation des prestations prévues, avec l'impossibilité de procéder à leur règlement sur le fondement du marché.

Le protocole transactionnel a pour objet de fixer, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le montant des indemnités allouées au groupement Anne-Laure Giroud (mandataire)-Sechaud-Bossuyt, en compensation des prestations déjà effectuées pour la Communauté urbaine dans le cadre du marché annulé et de prévenir tout litige à venir entre les parties, portant sur lesdites prestations.

Conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, le maître d'ouvrage peut indemniser le prestataire en procédant au remboursement de ses dépenses qui ont été utiles à la collectivité.

Il est proposé au Bureau d'accorder au prestataire une indemnité d'un montant de 96 439,78 € HT, soit 115 341,98 € TTC au titre des prestations réalisées avant la date de notification du jugement d'annulation du marché, selon le détail indiqué à l'annexe financière au protocole.

Compte tenu des sommes déjà perçues par le prestataire avant l'annulation du marché pour un montant de 96 439,78 € HT, soit 115 341,98 € TTC, le paiement de l'indemnité est d'ores et déjà soldé.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président et à monsieur le directeur de la SERL pour signer le protocole transactionnel sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales et d'autoriser le paiement de l'indemnité ;

Vu ledit projet de protocole transactionnel ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président et monsieur le directeur de la SERL, mandataire, à signer le protocole transactionnel suite à l'annulation du marché n° 01-06200-000 conclu avec le groupement d'entreprises Anne-Laure Giroud (mandataire)-Sechaud-Bossuyt pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Leclerc à La Mulatière.

2° - Reconnaît :

a) - justifiée au titre des dépenses utiles une indemnité d'un montant de 96 439,78 € HT, soit 115 341,98 € TTC, conformément à l'annexe financière au protocole,

b) - le paiement des indemnités comme soldé, conformément à l'annexe financière au protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.